



## COMMUNE DE DRAGUIGNAN

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n° A.2016-1644 PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION n°10 DU POS DE DRAGUIGNAN

#### **Le Maire de Draguignan,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivant

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R. 123-7 à R. 123-23,

Vu l'arrêté municipal n°A-2016-796 lançant la procédure de modification n°10 du POS

Vu la décision en date 19/10/2016 de monsieur le président du tribunal administratif de Toulon désignant Mme BRUNET-CAVO en qualité de commissaire enquêteur et M. Bernard MULLER en qualité de commissaire enquêteur suppléant

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique

#### **ARRETE**

#### **Article 1**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°10 du POS sur la commune de Draguignan pour une durée de 33 jours consécutifs, du 17 novembre 2016 au 19 décembre 2016.

Le projet de modification a pour objet l'aménagement d'un îlot urbain en vue d'y accueillir une résidence pour seniors, du logement individuel et collectif, dont une partie sera destinée au logement locatif social, et un équipement d'intérêt collectif.

#### **Article 2**

A l'issue de l'enquête publique, après les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur, le projet de modification sera soumis au conseil municipal pour approbation, tel que présenté dans le dossier soumis à enquête et éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur.

#### **Article 3**

Par décision n°E16000086/83, le président du tribunal administratif de Toulon a désigné Mme Danielle BRUNET-CAVO en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Bernard MULLER en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

2016.11.17 B.S.

#### Article 4

Le dossier de modification du POS ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Draguignan pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme de la mairie, soit les lundi, mardi et mercredi de 8h à 12 h et le vendredi de 8h à 12 h et de 13h30 à 17h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Madame le commissaire enquêteur – mairie de Draguignan – service urbanisme - Place Cassin – 83 001 Draguignan Cedex ou par voie électronique à [urbanisme@ville-draguignan.fr](mailto:urbanisme@ville-draguignan.fr).

Les pièces du dossier seront également consultables sur le site Internet de la Ville rubrique Urbanisme-POS.

#### Article 5

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie, service urbanisme, les jours suivants :

- le mardi 22 novembre 2016 de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le mercredi 30 novembre 2016 de 9h à 12h
- le vendredi 09 décembre 2016 de 14h à 17h
- le lundi 19 décembre 2016 de 9h à 12h et de 14h à 17h.

#### Article 6

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Draguignan le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département du Var et au président du tribunal administratif.

#### Article 7

Les informations concernant le projet de modification peuvent être demandés à la mairie de Draguignan auprès du service urbanisme - Monsieur Nicolas Démule (responsable du service urbanisme) ou Madame Sylvie Autiero (chargée de mission PLU/AVAP).

#### Article 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Draguignan.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Fait à Draguignan, le

28 OCT. 2016

Le Maire

Richard Strambio

